

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 20 DÉCEMBRE 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE,
M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS,
Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL,
M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES,
Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,
M. Marc SIMEIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET,
M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Anne-Sophie RIGAULT,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE,
M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Joël PEYRE
M. Fabrice TOCABENS par M. David FOURNIER
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
Mme Françoise LICHIERE par Mme Zinèbe HADDAOUI
M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND
Mme Annick WALDER par M. Claude NAHOUM
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOARD
Mme Christine LAGRANGE par Mme Anne GAGNIARD

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Ghislaine PERSIA
Mme Martine BAREL
Mme Catherine GAY

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025

30

ADMINISTRATION GENERALE : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents et non permanents en matière de ressources humaines.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (notamment ponctuels) de la collectivité pour porter ses actions.

L'article L. 311-1 du code général de la fonction publique (CGFP) pose le principe que les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires.

L'article L. 313-1 du CGFP précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le recours aux agents contractuels est strictement encadré par le CGFP. En effet, par dérogation, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires liés à:

- Une vacance temporaire d'emploi (article L322-14 du CGFP);
- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois (article L322-23 1°).

L'article L 332-8-2°, quant à lui, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de toute catégorie lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve toutefois qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions et selon la procédure définie par les dispositions du code général de la fonction publique.

Afin d'optimiser le recrutement et de répondre aux besoins des services, il convient de formaliser et d'autoriser l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public en lieu et place d'un agent titulaire et le remplacement d'agent contractuel indisponible.

Article	Motif	DGA	Pôle/Direction	Nature des fonctions	Cat
L.332-8-2°	Pour les emploi de Catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	PRP	Modernisation	Administrateur TMA	A
L.332-8-2°	Pour les emploi de Catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	VCP	Tranquillité Publique	Chef d'Exploitation de la Forêt Enchantée	B

Pour les agents de catégorie C :

Motif du recours à un contractuel	Grade/Nature des fonctions	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes ouverts
L. 332-14	Adjoint administratif	C	40
L. 332-14	Adjoint d'animation	C	30

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

L. 332-14	Adjoint du patrimoine	C	20
L. 332-14	Adjoint technique	C	75
L. 332-23 1°	L'ensemble des filières	C	60

Pour les agents catégories B :

Motif du recours à un contractuel	Grade/Nature des fonctions	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes ouverts
L. 332-23 1°	L'ensemble des filières	B	20

Saisonniers:

En vue de renforcer également les services ayant une activité saisonnière spécifique, il y a lieu de créer 200 postes à temps complet et non-permanents à répartir sur les grades d'adjoint administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation et ETAPS et de fixer la rémunération comme suit :

- Agents de catégorie C au 1er échelon des grades susmentionnés.
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) au 5ème échelon du grade d'ETAPS.
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activité Natation (BEESAN) au 7ème échelon du grade d'ETAPS.

Apprentissage:

Dans le cadre de la politique de recrutement à destination de la jeunesse, la ville d'Avignon s'engage pour l'apprentissage.

L'apprentissage dans la fonction publique territoriale présente un double intérêt.

D'une part, il permet aux apprentis d'acquérir des compétences pratiques et théoriques

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

adaptées aux besoins spécifiques des collectivités locales, tout en bénéficiant d'un cadre de travail structurant.

D'autre part, il constitue un levier essentiel pour les employeurs publics, qui peuvent ainsi former de futurs professionnels qualifiés, en phase avec les enjeux territoriaux actuels tels que la transition écologique ou la transformation numérique. Cette démarche favorise également le renouvellement des effectifs, en attirant de jeunes talents.

Nombre de contrats d'apprentissage	20
---	----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-24, L. 332-14, L. 332-23-1°, L. 332-8, 2° et L. 424-1.
Vu le code du travail, articles L. 6227-1 à L. 6227-12, D. 6271-1 à 6271-3.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les recrutements, à temps complet, des postes recensés dans le tableau ;
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de la fonction en correspondance aux grades concernés ;
- **IMPUTÉ** la dépense correspondante au chapitre 012 du Budget Principal de l'exercice en cours et au chapitre 012 des budgets annexes de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

Mme Marie-Anne BERTRAND

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 22/12/2025
ACTE PUBLIE LE 08/01/2026**